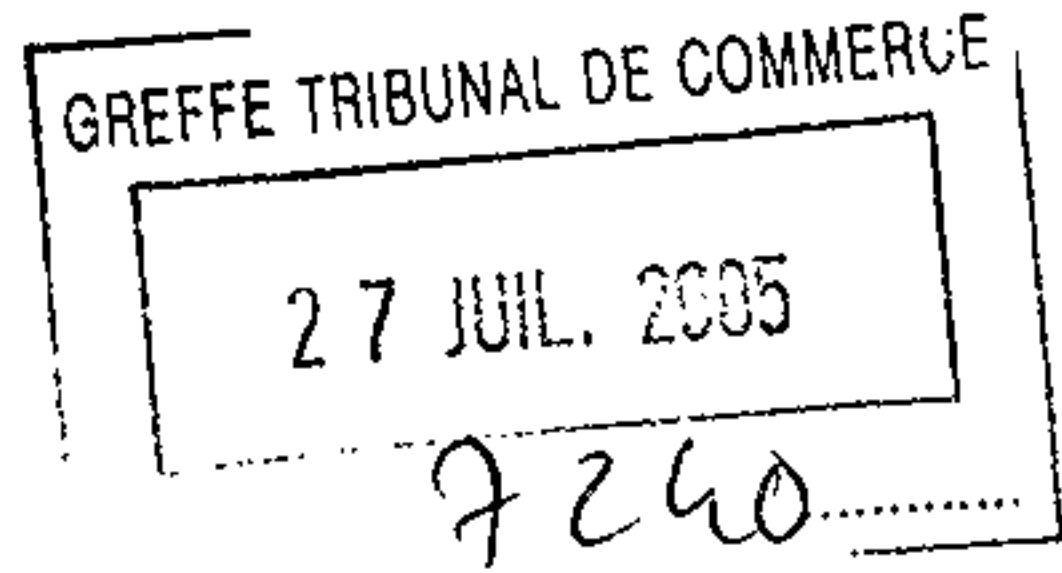




ART SELLE

Société par Actions Simplifiée au capital de 340 492 €

Siège social : 40-42 Avenue de l'Europe – 95330 DOMONT

SIREN 542 010 483 RCS PONTOISE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 24 JUIN 2005



L'an deux mille cinq, le vingt quatre juin à dix sept heures trente, les associés de la société **ART SELLE**, Société par Actions Simplifiée au capital de 340 492 €, divisé en 3 701 actions de 92 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire annuelle, au siège social, sur convocation faite par le Président.

Le commissaire aux comptes a été régulièrement convoqué.

Une feuille de présence a été émargée par les associés présents ou représentés.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Bernard VOILQUIN, Président.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.



Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

1/- les avis de convocation, savoir :

- a) les copies de lettres de convocation adressées aux associés et au commissaire aux comptes,

2/- la feuille de présence de l'Assemblée,

3/- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société au 31 décembre 2004 ainsi que le bilan au même jour, le compte de résultat et l'annexe,

4/- le rapport de gestion,

5/- les rapports du commissaire aux comptes.

6/- les statuts de la société.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition, au siège social, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.



Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion sur la marche de la société et présentation par le Président des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004.
- Rapports du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission et sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce.
- Approbation de ces rapports, des comptes et opérations dudit exercice et quitus au Président et au commissaire aux comptes.
- Transfert à un compte de réserve ordinaire des sommes constituant la réserve spéciale des plus-values à long terme.
- Affectation et répartition des résultats dudit exercice.
- Arrivée à terme des mandats des commissaires aux comptes titulaire et suppléant et décision à prendre relative au renouvellement de ces mandats.
- Pouvoirs pour formalités.
- Questions diverses.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis, lecture est donnée de ces rapports.

Enfin, le Président déclare la discussion ouverte. Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour.



Première résolution : Approbation du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce

L'Assemblée Générale des associés, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce, déclare approuver ce rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Deuxième résolution : Approbation des comptes et quitus

L'Assemblée Générale des associés, après avoir entendu :

- la lecture du rapport de gestion du Président sur l'activité et les opérations de la société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2004 et sur les comptes dudit exercice,
- et la lecture du rapport du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission au cours de cet exercice,

approuve les comptes et le bilan dudit exercice, tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne au Président et au commissaire aux comptes quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution est *adoptée à l'unanimité*.

Troisième résolution : Transfert à un compte de réserve ordinaire des sommes constituant la réserve spéciale des plus-values à long terme

L'Assemblée Générale, connaissance prise des nouvelles dispositions de l'article 209 quater-1 du Code Général des Impôts, décide d'affecter au compte de réserve ordinaire « Autres réserves », avec effet immédiat, la totalité des sommes figurant à la réserve spéciale des plus-values à long terme pour un montant total de 1 956 €.

Cette résolution est *adoptée à l'unanimité*.

Quatrième résolution : Affectation et répartition des résultats

L'assemblée générale des associés, approuvant la proposition du Président, décide d'affecter le résultat net de l'exercice clos le 31 décembre 2004, soit un bénéfice de 224 297 €, de la manière suivante :

- | | |
|--|-----------|
| ■ au compte « réserve légale », soit une somme de | 99 € |
| ■ à la distribution d'un dividende à répartir aux 3 701 actions existantes, une somme de | 92 525 € |
| ■ au compte « report à nouveau », une somme de | 131 000 € |
| et le solde, au compte « autres réserves », une somme de | 673 € |

Elle fixe en conséquence, à une somme nette de 25 € par action, le dividende à répartir au titre de l'exercice 2004, qui sera payé au siège social, à compter du 25 juin 2005.

Conformément aux nouvelles dispositions légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2005, ce dividende n'est pas assorti d'un avoir fiscal, mais ouvre droit, au profit des actionnaires personnes physiques, à un abattement de 50 % calculé sur le montant des revenus distribués éligibles audit abattement tel qu'indiqué ci-après.

En application des dispositions de l'article 243 bis du CGI, il est précisé ce qui suit :

- montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 50 % : 92 525 €, soit 25 € par action ;
- montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 50 % : 0 €.

Cette résolution est *adoptée à l'unanimité*

Il est rappelé, en application de l'article 47 de la loi du 12 juillet 1965, que la société a distribué au titre des trois derniers exercices les dividendes suivants :

Exercice	Dividende par action	Avoir fiscal	Dividende global
31/12/2001	-	-	-
31/12/2002	15 €	7,50 €	55 515 €
31/12/2003	40 €	20,00 €	148 040 €

Cinquième résolution : Arrivée à terme du mandat du commissaire aux comptes titulaire et décision à prendre relative au renouvellement de ce mandat

Après avoir pris connaissance de la fin du mandat de la société COGERCO FLIPO (anciennement SOGERCO) de ses fonctions de commissaire aux comptes titulaire, l'Assemblée décide de ne pas renouveler son mandat et de nommer en qualité de commissaire aux comptes titulaire, pour six exercices, à compter de ce jour :

- Monsieur Bernard HOMMEL demeurant 89 rue Henri Barbusse – 95100 ARGENTEUIL.

Pendant cette période, Monsieur Bernard HOMMEL exercera ses fonctions dans les conditions fixées par la loi et les statuts pour chacun des exercices allant de 2005 à 2010.

Cette résolution est *adoptée à l'unanimité*

Sixième résolution : Arrivée à terme du mandat du commissaire aux comptes suppléant et décision à prendre relative au renouvellement de ce mandat

Après avoir pris connaissance de la fin du mandat de Monsieur Alain LEDUC de ses fonctions de commissaire aux comptes suppléant, l'Assemblée décide de ne pas renouveler son mandat et de nommer en qualité de commissaire aux comptes suppléant, pour six exercices, à compter de ce jour :

- La société HORION ayant son siège social 2 rue Lyautey – 75016 PARIS – SIREN 407 789 692 RCS PARIS

pour une durée égale à celle du mandat de Monsieur Bernard HOMMEL, commissaire aux comptes titulaire, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle des actionnaires qui aura statué sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Septième résolution : Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs, au Président, à son mandataire ou au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal constatant les délibérations ci-dessus, à l'effet d'accomplir ou de faire accomplir toutes formalités de publicité et de dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce.

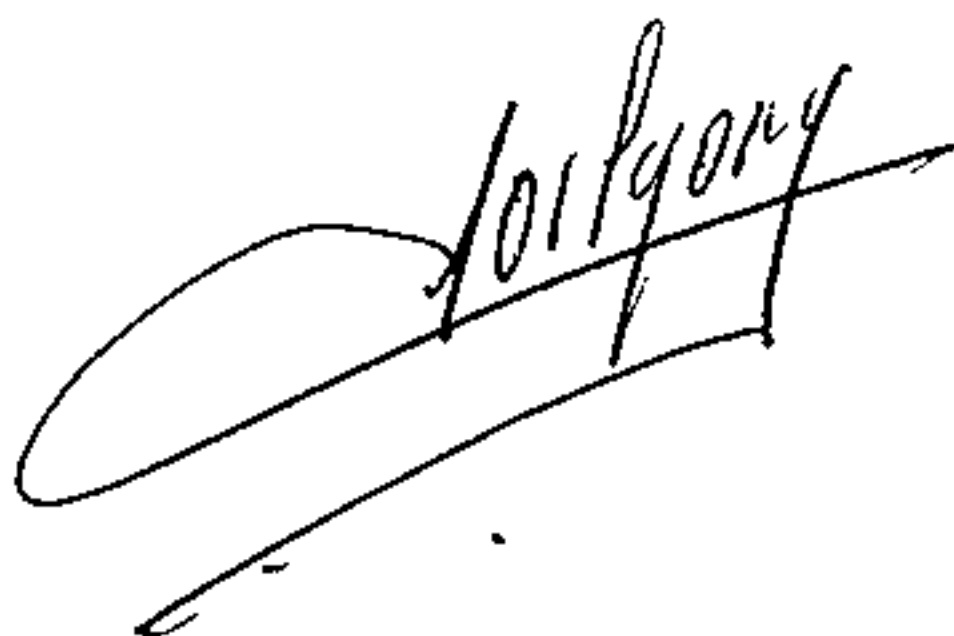
Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé après lecture par le Président et un associé.

Le Président

Bernard VOILQUIN



Un associé

